



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Le 13 mars 2017 à 20 heures 30 en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 03 mars 2017.

Étaient présents : Djamilia AMOUR, Alain BARTHOUX Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, René DEMONT, Virginie LAROCHE, Yves ROY, José TOMAS, Michèle TURCI

Étaient absents excusés : Benoît SAVARY, pouvoir Djamilia AMOUR
Jean-Benoît REGY, pouvoir à Michèle TURCI
Grégoire TOUZEAU, pouvoir à René DEMONT

Secrétaire de séance : José TOMAS

Ont voté pour : DOUZE (12)

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Le point n°8 est ajouté** : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 décembre 2016, Monsieur le Maire passe la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016.

Monsieur José TOMAS est désigné secrétaire de la séance.

1) ENCAISSEMENT CHEQUES

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE que suite à la vente du tracteur KUBOTA, la compagnie d'assurance Thélem a remboursé un trop perçu sur échéance et a donc adressé un chèque de 305,22 €uros.

Suite au sinistre du 2 mai 2016 liant la commune et l'EARL des Chataigniers, la compagnie d'assurance Allianz a versé à la commune un chèque de 945,72 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le chèque d'un montant de 305,22 €uros et celui de 945,72 €uros.

2) TRANSFERT DES BIENS ET DES MOYENS LIES AUX COMPETENCES D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/80 portant extension du périmètre de la **Communauté de Communes du Pays de Montereau** aux communes de Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudigon, Thoury-Ferrottes et Voulx ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est dissoute au 31/12/2016, que la commune de **Thoury-Ferrottes** a rejoint la **Communauté de Communes du Pays de Montereau** depuis le **01/01/2017** qui exerce les compétences Assainissement et Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver la dissolution du Budget Assainissement de la commune de Thoury-Ferrottes au 31/12/2016.

D'approuver le transfert des résultats d'exécution du budget Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à l'exercice de ces deux compétences par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

3) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 30 juin 2015 délibération 2015-06-30-2, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire,

Rappelle le contexte général de la commune et présente les orientations générales du PADD,

Un rapide débat s'en suit. Un tour de table permet à chaque conseiller de prendre la parole.

Lors de ce débat, les élus n'ont pas de remarques n'y de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

De prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

4) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que la loi 2014-366 dite « Loi ALUR » pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit en son article 136-II que :

La Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, (c'est-à-dire le 27 mars 2017).

Contenu de la compétence

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU ; il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Introduction d'une clause de revoyure au transfert de la compétence

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Prise de compétence volontaire par l'Intercommunalité

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR et plus particulièrement son article 136

CONSIDERANT

A l'unanimité par 12 voix contre

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'état et Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

5) CONVENTIONS D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCERNANT LES SERVICES URBANISME ET SPORTS

Il est rappelé en préambule que l'entente est un accord entre un ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente intercommunale sera formalisée par une convention ayant pour objet de régler les aspects administratifs et financiers, étant entendu que la Commune de Vouix assure le portage des personnels et des moyens contre le versement d'une participation des autres communes ne pouvant excéder le coût net réel des services.

Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais assurait, pour le compte des communes membres, la gestion d'un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Bocage Gâtinais est dissoute et 7 des communes sont rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Montereau, par extension de son périmètre. Or la CCPM

n'exerce pas la compétence « Urbanisme ». Elle gère cependant un service d'instruction, auquel les communes peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Toutefois, le coût de ce service optionnel est plus élevé pour les communes de la CCBG que le maintien de l'agent en poste. Les élus ont donc décidé de conserver le fonctionnement existant (hors la commune de FLAGY) et de créer entre eux une entente intercommunale afin de fixer les termes de cet accord.

Parallèlement, la CCBG avait créé un service « sports » qui gérait pour le bénéfice des communes membres une école multisports, la fête annuelle du sport, ainsi que diverses interventions ponctuelles dans les communes. Ce service est très apprécié des habitants et rencontre, depuis sa création, un succès qui ne s'est jamais démenti. La CCPM n'exerçant pas cette compétence, les élus des 7 communes souhaitent le maintien de ce service dont la disparition serait dommageable à la qualité de vie des habitants.

Vu les articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des Communes de BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY-RUDIGNON, MONTMACHOUX, THOURY-FERROTTEES et VOULX de favoriser le maintien des services existants dans le cadre de la CCBG mais hors champ de compétence de la CCPM ;

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'entente entre les communes de BLENNES, DIANT, CHEVRY EN SEREINE, NOISY-RUDIGNON, MONTMACHOUX, THOURY-FERROTTEES et VOULX

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de constitution des conférences et de rédaction des conventions d'entente intercommunale permettant l'exploitation des services à la population « Urbanisme » et « Sports »

NOMME pour le service urbanisme : Monsieur Yves ROY Titulaire et Madame Hélène DECRESSAT Suppléante

NOMME pour le service sport : Madame Hélène DECRESSAT Titulaire et Monsieur Yves ROY Suppléant

DIT que l'application de la présente délibération est subordonnée à l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

6) PROPOSITION DE MOTION POUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 et demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

7) PARTICIPATION DE LA CONSOMMATION GAZ ET ELECTRICITE DES ECOLES DE THOURY-FERROTTEES PAR LE SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE

Suite à la dissolution de la Communauté de communes du Bocage Gâtinais, Monsieur le Maire rappelle les engagements qui existaient avec cette collectivité.

A savoir que la commune de Thoury-Ferrottes paye les factures liées à la consommation de gaz et d'électricité pour les écoles de Thoury-Ferrottes et propose au Syndicat des écoles du Bocage d'y participer.

Pour le gaz : 1/3 pour les écoles et 2/3 pour la Mairie

Pour l'électricité : 50 % pour les écoles et 50 % pour la commune de Thoury-Ferrottes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés et CHARGE Monsieur le Maire à établir les titres.

8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ELECTRICITE

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

VU

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'APPROUVE PAS le programme et les modalités financières.

REFUSE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération.

REFUSE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

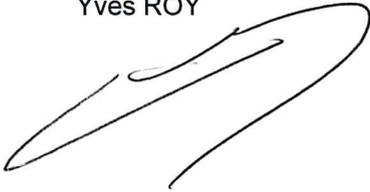
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur CHABOT Thierry faisant part de sa démission de son mandat de conseiller municipal et de l'enregistrement de cette démission par les services de la Sous-Préfecture de Provins.
- Monsieur le Maire propose au conseil l'achat de 2 parcs à vélos de 6 places pour un montant de 682.80 €uros. Un sera installé vers la Mairie et l'autre au City-stade.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille DAGUET lors des obsèques de Pierre DAGUET.
- Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de la famille BAUDIN lors des obsèques de Roger BAUDIN, ancien Maire de la commune.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la femme de Didier PETIT pour le dépôt d'une gerbe au columbarium.
- Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de Madame GALLAND pour le colis de fin d'année.
- Jean-Benoît REGY souhaite connaître le montant du budget assainissement qui sera reversé à la Communauté de Communes du Pays de Montereau : Monsieur le Maire annonce la somme de 250 000 €uros mais que cette somme a déjà été communiquée à plusieurs reprises.
- Jean-Benoît REGY informe qu'après discussion avec les croqueurs de pommes et le CAUE, les arbres plantés sont trop près les uns des autres, il faudrait prévoir une réimplantation. Monsieur le Maire précise que cela pourrait se faire à la Sainte Catherine mais est-ce nécessaire ?
Alain BARTHOUX informe le conseil que les arbres sont convenablement plantés.
- Jean-Benoît REGY a pris contact avec Naturparif pour un appel à projet, finalement le dossier devait être déposé pour le 20 mars.
- En ce qui concerne la rénovation de la toiture de l'Eglise, Jean-Benoît REGY demande pourquoi la commune n'a pas monté un dossier de subvention avec la fondation du patrimoine ? Monsieur le Maire informe que d'autres subventions ont été demandées pour ces travaux, à hauteur de 80 %.
- Jean-Benoît REGY avait demandé un devis pour des nichoirs. Monsieur le Maire ne souhaite pas investir une somme de 1 000 €uros pour des nichoirs et souhaite que Mr REGY informe le Maire ou un de ses adjoints avant de demander des devis.
- Djamilia AMOUR informe que le carnavélo aura lieu le dimanche 19 mars, départ de Bichereau à 15 heures, passage par les Marais puis Chantemerle et un goûter sera offert à la Mairie en invitant les anciens combattants après la cérémonie commémorative des victimes de la guerre d'Algérie.
- La fête de la musique aura lieu le samedi 24 juin.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 3 avril 2017.

- Denis CHOLLET :
- Le SIRMOTOM informe les communes d'une modification du règlement intérieur des déchetteries suite à la mise en place d'une vidéo protection.
 - La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait être en baisse grâce au tri et à la performance de l'usine et à la revente des produits dérivés.
- En ce qui concerne l'achat de plantes, la commission environnement ne prendra une décision qu'après le vote du budget.
- Virginie LAROCHE rappelle l'organisation du troc aux plantes qui n'aura pas lieu le dimanche 23 avril (élections) mais sera maintenue le dimanche 30 avril.
- Une régie d'avances va être mise en place afin de pallier à des petites dépenses (fournitures de bureau, produits d'entretien, etc) ainsi qu'une régie de recettes pour l'encaissement des spectacles et manifestations.
- René DEMONT informe le conseil que lorsqu'il a voulu déposer des encombrants à la Déchetterie de Voulx, l'agent lui a répondu de les mettre où il le souhaitait puisque les bennes sont pleines. Le délégué du SIRMOTOM va faire remonter l'information.
- Monsieur Adonis FLAMINI LORETI demande si la commune ne peut pas mettre en place des panneaux pour éviter l'affichage sur son mur. La pose de nouveaux panneaux n'est pas une priorité pour le conseil.
- Monsieur Jean-Marie TURCI précise que les arbres du verger étaient prévus pour être taillés.
Lors d'un contrôle assainissement par la Saur, celle-ci ne contrôle pas les eaux pluviales.
- Madame Jacqueline LIARD demande si l'association Thoury-Bambel va se reformer ? Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue et qu'il sera invité en tant que Président d'honneur.
La brocante n'aura pas lieu le 1^{er} mai mais à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Yves ROY



Le secrétaire
José TOMAS



